

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

CONSULTATION N° 2026-SNIA-CDG-028

Acheteur

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE
Direction des services de la navigation aérienne
Direction des opérations
Services de la Navigation Aérienne – Région Parisienne (SNA-RP)
Secrétariat général
Bât CANA 5300 - BP 81007
95932 ROISSY CDG CEDEX

Représentant de l'Acheteur (RA)

Monsieur le Directeur du SNIA (Service National d'ingénierie Aéroportuaire) ou son représentant

Conducteur d'opération

Direction Générale de l'Aviation Civile
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Département SNIA/Nord

Objet de la consultation

Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement des chambres au Bourget avec création d'un sanitaire pour vélo tafeur.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 28 août 2026 à 12 h 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Variantes	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs.....	4
2-7. Délai de validité des offres	4
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"	4
2-9. Clauses sociales et environnementales	4
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
3-1. Documents fournis aux candidats	5
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	5
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	6
3-4. Documents à fournir par l'attributaire du marché	6
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION	7
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	7
5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique	8
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document l'Acheteur est désigné «Maître de l'ouvrage».

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue :

De travaux de :

- **Réaménagement des deux chambres de repos existantes avec création d'une salle d'eau individuelle par chambre**
- **Création d'un vestiaire pour les vélotaffeurs dans la cuisine actuelle, avec création d'une douche et d'un lavabo**
- **Transformation d'un bureau existant en 3e chambre et vestiaire**

Le MOE assurera la fonction de coordinateur SSI en intégrant les obligations à la coordination des systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) au sens de la norme NFS 61932.

Lieu(x) d'exécution des prestations :

Bâtiment 419 de l'Aéroport du Bourget.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est de **100 000 € HT** valeur aout 2026.

A titre indicatif, les travaux commenceront vers **le premier semestre 2027** pour une durée de 6 mois incluant 3 mois de préparation.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires. Chacun des prestataires est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires

2-4. Variantes

Sans objet.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans l'article 3 du CCP valant acte d'engagement.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son/ses annexe(s) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Le programme relatif aux travaux

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **Un projet de marché** comprenant :

- Le CCP valant acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

– Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une note relative aux méthodes, à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ;
- Une note justifiant la cohérence des honoraires demandés au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité ;

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

L'Acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les candidatures seront sélectionnées en application des dispositions des articles R.2142-15 à R.2142-18 du CCP et au vu des critères suivants :

- La compétence du candidat au regard de la qualification des moyens humains, de ses certificats de qualité et de ses moyens matériels ;

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

A la suite de cet examen le RA pourra engager les négociations.

Il pourra également, si l'offre la mieux-disante lui paraît satisfaisante, lui attribuer le marché sans procéder à une négociation.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations (noté P)	60 %
La valeur technique des prestations, appréciée en étudiant les documents explicatifs demandés au § 3-2 du présent R.C. (noté T)	40 %

La note finale ($F \leq 100$) attribuée à une proposition après élimination des offres irrégulières ou inacceptables résulte de la somme des 2 notes suivantes ($F = P + T$):

- pour le critère « valeur technique » ($T \leq 40$)

La valeur technique des prestations, appréciée au vu de la qualité des indications données aux documents explicatifs demandés au § 3-2 du présent R.C. qui fera l'objet d'une analyse notée sur 40 points, affectée au travers d'une grille reprenant les sous-critères 1 et 2 suivants :

1. Méthodologie et Organisation :

Noté sur 20 points. Ce sous-critère sera analysé au vu de la note explicative et justificative des méthodes et de l'organisation que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission

2. Moyens

Noté sur 20 points. Ce sous-critère sera analysé au vu de la note méthodologique au regard de l'adéquation des moyens humains mobilisés à la réalisation de la mission. Il sera ainsi analysé la composition et l'organisation de l'équipe chargée de la réalisation des prestations (curriculum vitae détaillé), les compétences et qualifications en adéquation avec l'objet du marché.

- pour le critère prix des prestations ($P \leq 60$) :

$P = 60 \times (\text{montant de l'offre la moins élevée} / \text{montant de l'offre examinée})$

Dans le cas où une seule offre aurait été déposée ou serait acceptable après élimination éventuelles des offres anormalement basses, inappropriées, inacceptables et/ou irrégulières, les critères ci-dessus seront évalués de la façon suivante :

Critère TECHNIQUE Si le candidat n'obtient pas la moyenne au critère technique (30/60), l'offre sera automatiquement éliminée. En cas de négociation, cette élimination sera réalisée sur la base des notes obtenues après négociation.

Critère PRIX Aucune note ne sera donnée sur le prix. Pour évaluer l'offre financière du candidat, le prix sera évalué au regard de l'estimation de l'acheteur et des crédits disponibles pour le lot concerné.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RA.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 2026-SNIA-CDG-028.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. 5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA)
Pôle de Paris-Le Bourget
Dôme 7- Roissy pôle 7 rue de la Haye 93290 Tremblay en France
Offre pour le marché de maîtrise d'œuvre relative :
Travaux de réaménagement des chambres au Bourget avec création d'un
sanitaire pour vélo tafeur (*) :

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres,

– pour les renseignements d'ordre administratif ou/et technique, une demande écrite à :

DGAC/SNIA Département SNIA/NORD Pôle de Paris-Le Bourget

Madame MANSOURI Hakima / Monsieur Antoine MUSELLI

Paris nord 2- 53, rue du Bois de le Pie- CS 68004 Tremblay en France

95970 Roissy CDG cedex

Téléphone : 06.17.70.88.19

Adresse de courrier électronique (courriel) : hakima.saidani@aviation-civile.gouv.fr

Antoine.muselli@aviation-civile.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.